

Suivi de l'activité en établissement et service médico-social en Bourgogne-Franche-Comté

Secteur Personnes en situation de handicap

GUIDE REGIONAL 2025



ENJEUX

Le suivi de l'activité des établissements et services médico-sociaux (ESMS) est essentiel tant pour chaque ESMS, afin de suivre sa propre activité, que pour l'Agence Régionale de Santé, afin de produire des indicateurs départementaux et régionaux harmonisés, objectivés et utiles à tous, notamment en raison des enjeux de **transparence** et de **bonne gestion des ressources publiques**.

Il est capital de partager une vision claire des activités des ESMS pour s'assurer que les ressources sont utilisées de façon efficiente, dans un contexte budgétaire contraint.

Harmoniser les pratiques, partager des clés de lecture communes

- Définir précisément les indicateurs attendus et harmoniser les modalités de comptabilisation
- Disposer de repères communs et d'éléments de comparaison à partir de données fiables et identifier les écarts éventuels
- Simplifier la collecte et la consolidation des données : quelques données clés essentielles pour un suivi régional pertinent.

L'objectif est d'aboutir à un suivi harmonisé de chaque ESMS, doublé d'un tableau de pilotage régional de l'activité, véritable outil d'analyse partagé.

Le suivi de l'activité des ESMS dans le secteur de l'enfance évoluera avec la mise en place de la réforme SERAFIN-PH. La mesure de l'activité dans le secteur Enfance, telle que définie dans ce guide, sera vraisemblablement transitoire. Toutefois, cette mesure restera applicable dans le secteur adulte.

CONSTATS

A ce jour, les données d'activités sont complétées par les établissements en région BFC en moyenne **dans 4 supports différents : Ecars, TDB de la performance, Via trajectoire, annexe activité**.

Les données d'activité observées pour un même ESMS varient d'un support à l'autre, ce qui interroge sur leur fiabilité.

Le vocabulaire utilisé pour nommer les modalités d'accueil est différent d'un outil à l'autre et parfois, non adapté aux modalités d'accueil actuelles.

Deux indicateurs sont utilisés pour calculer l'activité : le taux d'occupation théorique et le taux de réalisation de l'activité ; ce qui peut ajouter de la confusion.

Il est donc essentiel de définir précisément les indicateurs d'activité attendus par l'agence et d'établir des règles claires de comptabilisation. Cela permet d'harmoniser les pratiques des ESMS, en offrant des clés de lecture communes, notamment sur les modes d'accompagnement et les unités de comptabilisation, afin de limiter autant que possible les biais de compréhension.

Par ailleurs, le fait que les établissements et services saisissent leurs données d'activité dans plusieurs outils engendre **une charge de travail importante et augmente le risque d'erreur**.

En parallèle, une multitude de dispositifs complémentaires à l'offre classique s'est déployée ces dernières années, sans toutefois disposer d'une autorisation en propre. Pour autant, le suivi de ces dispositifs reste une priorité dans le cadre de l'évolution et la transformation de l'offre.

Actuellement, pour ces dispositifs complémentaires, 20 rapports d'activité coexistent, dont cinq nationaux pour lesquels l'Agence n'a pas la main, et 15 régionaux. Ces rapports présentent des contenus et des formats très hétérogènes, utilisant divers outils de recueil (Word, Excel, PowerPoint, Framaforms, ...). Ils sont transmis par des canaux différents et à des dates variables.

PROPOSITIONS : HARMONISATION ET SIMPLIFICATION

- **Un seul outil de suivi pour l'activité « classique » des ESMS : annexes activités** de l'ERRD retenues comme outil de recueil régional.
- **Un support harmonisé dédié** aux dispositifs complémentaires (PCPE, EDAP, ...) : outil « démarches simplifiées » retenue comme recueil régional et adapté selon le contexte.
- **Un même calendrier** : les annexes activités dans import ERRD et les questionnaires via démarches simplifiées sont attendues pour le **30 avril de chaque année**
- **Un guide de lecture commun** pour uniformiser les indicateurs et harmoniser les modalités de comptabilisation.
- **La suppression** du remplissage des indicateurs d'activité dans **Ecars**
- **Des consignes de remplissage** à minima du **tableau de bord de la performance** à partir des données de l'annexe activité.

DEFINITIONS

La présente partie vise à définir des conventions de mesure de l'activité harmonisées, de façon à garantir davantage d'équité entre les ESMS sur l'ensemble du territoire en faisant converger les pratiques.

Une **journée** correspond à un accompagnement matin et après-midi, quel que soit le lieu où se trouve la personne. *Dans le cas d'un enfant qui quitte l'IME pour passer la journée dans sa famille de 9H00 à 18H00, l'ESMS comptabilise une journée.*

Une **demi-journée** correspond à un accompagnement matin ou après-midi, sans notion de prise de repas ou non, et indépendamment de sa durée (2h d'accompagnement le matin = ½ journée).

Pour rappel : deux demi-journées = une journée

Une **nuit** correspond à un accompagnement du soir au matin avec un coucher et un lever.

Dans le cas où l'utilisateur ne passe qu'une nuit dans l'établissement, l'activité étant comptabilisée en journées, une nuit = une journée.

Dès lors que l'utilisateur est pris en charge par l'établissement en journée, la nuit ne constitue pas une journée supplémentaire (cas de l'internat) → max 1 journée / usager / 24h.

Les **prestations** représentent de façon générale tout ce qui peut être réalisé pour répondre aux besoins des personnes accompagnées. Elles peuvent être directes ou indirectes (*cf.* SERAFIN). Elles ne représentent pas une unité d'œuvre que l'on peut décompter.

Une prestation indirecte correspond à ce que l'ESMS doit faire pour que les prestations directes soient réalisées (les fonctions support) et pour que cette réponse soit de qualité (pilotage, organisation, coopérations...) : « fonctions gérer, manager, coopérer » et « fonctions logistiques ».

Une **prestation directe** comporte à la fois du temps en « face-à-face » avec l'utilisateur et/ou son entourage et du temps sans présence de l'utilisateur et/ou de son entourage (...), dès lors que l'on peut nommer l'utilisateur au service duquel on travaille, et que l'on intervient dans le cadre de son projet personnalisé.

Le face-à-face est comptabilisé tant dans les actes que dans les séances.

Les prestations directes hors face-à-face ne doivent donner lieu qu'à la comptabilisation d'actes mais pas de séances. Les termes « direct » et « face-à-face » ne sont donc pas des synonymes

Un **acte** est une action réalisée par un professionnel au profit d'une personne ou d'un groupe, indépendamment de sa durée. Il peut relever d'une prestation directe ou d'une prestation indirecte.

Une **séance** est le fait pour une personne d'être accompagnée sur ses lieux de vie ou de venir dans une structure dans la journée, indépendamment de sa durée. Une séance qualifie le service rendu à la personne. Le nombre de séances est fonction du nombre de bénéficiaires et non du nombre de professionnels. Une séance correspond ainsi à une prestation directe en face à face rendue à un usager identifié, dans le cadre de son projet personnalisé d'accompagnement.

❶ Règles à retenir sur la comptabilisation des séances

- Une séance est comptabilisée **par usager** bénéficiant d'un accompagnement. Une séance peut inclure **un ou plusieurs actes**, même si dans la plupart des cas, leur nombre sera équivalent.
- **La durée d'une séance** n'impacte pas sa comptabilisation : qu'elle dure **15 minutes ou 2 heures**, elle reste **une seule séance** pour le bénéficiaire.
- **Le face-à-face** est obligatoire pour comptabiliser une séance, sauf pour la **téléconsultation ou visioconférence** d'une durée **≥ 15 minutes**.
- **Les prestations indirectes** (coordination interne, organisation, logistique, échanges informels) **ne sont pas comptabilisées en séance**.
- **Si plusieurs professionnels** interviennent pour **un même objectif** auprès d'un bénéficiaire, on comptabilise **1 séance mais plusieurs actes**.
- **Si un professionnel** intervient **auprès de plusieurs bénéficiaires dans une même séance collective**, on comptabilise **plusieurs séances mais un seul acte**.
- **Si deux professionnels** interviennent **pour des objectifs complémentaires mais distincts** auprès d'un même bénéficiaire, on comptabilise **2 séances et 2 actes**.
- Le transport n'est comptabilisé comme une séance que s'il répond **à un objectif précis d'accompagnement**. Sinon, il reste une prestation logistique et ne doit pas être comptabilisé.

Un transport simple, sans interaction éducative ou thérapeutique, n'est pas comptabilisé comme une séance. Les déplacements des professionnels sur les lieux de vie des usagers sont une réelle contrainte organisationnelle, mais pour autant, ils ne sont pas considérés comme un élément de comptabilisation de l'activité médico-sociale s'ils n'ont pour finalité que le déplacement des usagers (=SERAFIN).

Il est donc essentiel pour chaque organisme gestionnaire de suivre ses temps de trajet, à la fois pour la gestion des ressources et l'optimisation des déplacements mais aussi pour justifier de l'impact éventuel des politiques d'inclusion auprès des financeurs.

③ En pratique ...

Situation	Nombre d'actes	Nombre de séances	Règles établies au sens SERAFIN PH
Un psychologue réalise un entretien individuel avec un enfant	1 acte	1 séance	Un face-à-face individuel = 1 séance.
Une psychomotricienne réalise un atelier collectif avec 3 enfants	1 acte	3 séances	La psychomotricienne réalise 1 acte, mais chaque enfant reçoit une séance (1 par bénéficiaire).
Deux professionnels accompagnent un enfant pour un même objectif (un orthophoniste et un psychomotricien travaillent ensemble sur la communication d'un enfant)	2 actes	1 séance	Un acte par professionnel mais une seule séance car ils travaillent sur le même objectif.
Deux professionnels interviennent pour des objectifs distincts auprès d'un groupe de 5 enfants	2 actes	10 séances	Chaque intervention a un objectif différent, donc deux séances sont comptabilisées par bénéficiaire.
Un éducateur accompagne un enfant en sortie éducative	1 acte	1 séance	L'accompagnement sur le terrain (face-à-face) = une séance.
Un éducateur appelle une famille pour organiser une rencontre	✗ 0 acte	✗ 0 séance	Organisation, planification = prestation indirecte, donc non comptabilisée.
Une équipe pluridisciplinaire (5 professionnels) prépare un projet personnalisé d'accompagnement (PPA) sans la présence de l'utilisateur	5 actes	✗ 0 séance	Prestation directe, mais réunion sans face-à-face avec l'utilisateur = pas de séance.
Un neurologue rédige un bilan après plusieurs séances réalisées auprès d'un usager	1 acte	✗ 0 séance	Rédaction de bilan = prestation directe, mais pas de face à face = pas de séance.
Un éducateur transporte un enfant de l'IME à l'ULIS	✗ 0 acte	✗ 0 séance	Prestation indirecte. Le déplacement simple d'un point A à un point B sans interaction éducative ou thérapeutique ne constitue ni un acte, ni une séance.
Un éducateur accompagne un adolescent en transport en commun pour lui apprendre à se déplacer en autonomie (achat de ticket, choix du trajet, sécurité)	1 acte	1 séance	Prestation éducative structurée visant l'acquisition d'une compétence, donc prestation directe, en face à face = 1 séance
Un chef de service assiste à une réunion pour structurer une convention de partenariat	✗ 0 acte	✗ 0 séance	Coopération = prestation indirecte non comptabilisée dans les actes et séances.
Un éducateur rencontre la famille de l'utilisateur pour un point sur le projet personnalisé de l'enfant	1 acte	1 séance	Face à face avec l'entourage = 1 séance, l'objectif reste centré sur l'accompagnement de l'utilisateur.
Un éducateur accompagne un jeune adulte en voiture pour lui apprendre à se repérer dans la circulation et préparer l'obtention du permis	1 acte	1 séance	Objectif éducatif structuré, ce n'est pas un simple déplacement.
Réunion de Concertation Pluriprofessionnelle pour un usager (sans présence de l'utilisateur)	1 acte par professionnel présent	✗ 0 séance	La réunion RCP est une prestation directe, mais l'utilisateur n'est pas présent. Pas de face à face = pas de séance.
Une psychologue et une éducatrice spécialisée forment ensemble une équipe enseignante sur l'accompagnement d'un enfant avec autisme	2 actes	✗ 0 séance	Prestation directe, mais pas de face à face avec l'utilisateur = pas de séance.
Un médecin réalise une téléconsultation de 30 minutes avec un usager	1 acte	1 séance	La téléconsultation ou visioconférence de ≥ 15 minutes compte comme une séance, même sans face-à-face physique.

INDICATEURS RETENUS

① FILE ACTIVE

C'est le nombre de personnes accompagnées au moins une fois au cours de l'année civile.

Elle est égale au nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12/2024 + le nombre de sorties définitives dans l'année 2024 (définition ANAP/ATIH).

Une personne réalisant plusieurs séjours dans l'année n'est comptabilisée qu'une seule fois dans la file active et quelle que soit la modalité de prise en charge.

Le volume d'activité lié à ces séjours multiples est pris en compte dans le calcul du « nombre de séances/journées ».

② **TAUX D'OCCUPATION ANNUEL (Calculé sur l'année civile)** : activité réalisée / activité théorique (exprimées en %)

Pour des autorisations en accueil de jour, de nuit, ou de jour et de nuit (hébergement), le décompte de l'activité est demandé **en journée**.

Nombre de journée :

- Activité réalisée : nombre de "journées" réalisées (rappel max 1 /usager / 24h)

- Activité théorique : nombre de places installées (cf dernière décision tarifaire) x nombre de jour d'ouverture théorique (cf ci-dessous)



Déduire les journées d'absence des journées réalisées pour le calcul de l'activité (**journées réalisées = journées de présence effective**). Toutes les absences sont à déduire, qu'elles soient prévues ou non et quels que soient leur motif et leur durée.

Pour des autorisations en accompagnement sur les lieux de vie, il est attendu un décompte de l'activité réalisée **en séances**.

Nombre de séances :

- Activité réalisée : nombre de « séances" réalisées sur l'année 2024

- **Activité théorique PMO/SESSAD** : nombre de places installées (cf dernière décision tarifaire) **x 1,2 usagers x 3,5 séances en moyenne hebdomadaire** indépendamment de leur durée x nombre de semaine d'ouverture théorique (cf tableau ci-dessus)

- **Activité théorique SAMSAH** : nombre de places installées (cf dernière décision tarifaire) **x 2 usagers x 2 séances en moyenne hebdomadaire** indépendamment de leur durée x nombre de semaine d'ouverture théorique (cf tableau ci-dessus)

🔗 *En BFC, « convenons » ensemble de modulateurs de l'activité (chiffres inscrits en vert ci-dessus). Cela ne signifie pas qu'ils seront parfaitement justes dès le départ. Toutefois, en l'absence de consignes harmonisées et claires, l'Agence ne dispose pas de données objectivées et comparables. Ainsi, nous « convenons » de ces modulateurs, et au regard des résultats obtenus, nous partagerons et évaluerons ensemble la nécessité de les ajuster ou non.*

③ NOMBRE DE JOURS D'OUVERTURE THEORIQUE

Afin d'harmoniser et standardiser le calcul de l'activité, il est attendu de se baser sur les durées d'ouverture suivante :

- 365 jours : MAS, EAM, CAFS 365, IME 365
- 260 jours : SAMSAH, Accueil de jour adulte
- 225 jours : ESAT, CRP, CPO
- 210 jours : IME, EEAP, CAFS, SESSAD, DITEP, DIME, DAME, CAMSP et CMPP

A noter : le cas particulier des structures expérimentales qui peuvent bénéficier d'une durée d'ouverture spécifique (indiquée dans leur arrêté d'autorisation).

ENREGISTREMENTS DES DONNEES

L'annexe 9 "activité réalisée", disponible dans les cadres normalisés de l'ERRD/ERCP, constitue le support principal retenu pour la transmission des données d'activité « classique » des ESMS.

Ce support offre une certaine flexibilité grâce aux trois rubriques "autres", permettant d'harmoniser les modalités d'accueil à la réforme SERAFIN, afin de rester cohérent avec le nouveau modèle de financement et le décompte associé.

Le tableau suivant décline les indicateurs de mesure d'activité attendus (dont les modes de calcul sont définis ci-dessus) pour chaque catégorie d'ESMS par modalité d'accueil.

Catégorie d'ESMS	Modalités d'accueil SERAFIN PH	Indicateurs d'activité attendus	Modalités de transmission Annexe activité
MAS EAM	Hébergement	Taux d'occupation <i>Nombre de journée</i>	Ligne « Internat »
	Accueil de jour	Taux d'occupation <i>Nombre de journée</i>	Ligne « Semi-internat »,
	Prestation externalisée en milieu ordinaire	File active	Ligne « Externat »
	Hébergement temporaire	<i>Taux d'occupation</i> <i>Nombre de journée</i>	Ligne « Autre 2 », précisez « Hébergement temporaire »
	Tous modes d'accueil (hors dispositif)	File active	Ligne « Autre 1 », précisez « File active »
CPO	Hébergement	Taux d'occupation <i>Nombre de journée</i>	Ligne « Semi-internat »
	Accueil de jour	Taux d'occupation <i>Nombre de journée</i>	Ligne « Semi-internat »,
	Tous modes d'accueil (hors dispositif)	File active	Ligne « Autre 1 », précisez « File active »
CRP	Hébergement	Taux d'occupation <i>Nombre de journée</i>	Ligne « Internat »
		File active	Ligne « Autre 1 », précisez « File active »
IME EEAP DITEP DIME DIEM DAME DAMS DIADEM DIADEVA CRDV	Hébergement	Taux d'occupation <i>Nombre de journée</i>	Ligne « Internat »
	Accueil de jour	Taux d'occupation <i>Nombre de journée</i>	Ligne « Semi-internat »,
	Prestation en milieu ordinaire	Taux d'occupation <i>Nombre de séance</i>	Ligne « Externat »
	Accueil de nuit	Taux d'occupation <i>Nombre de journée</i>	Ligne « Autre 2 » précisez « Accueil de nuit »
	Famille d'accueil	Taux d'occupation <i>Nombre de journée</i>	Ligne « Autre 3 » précisez « Famille d'accueil »
	Tous modes d'accueil (hors dispositif)	File active	Ligne « Autre 1 », précisez « File active »
	SESSAD SAMSAH UEROS	Milieu ordinaire	<i>Taux d'occupation</i> <i>Nombre de séance</i>
File active			Ligne « Autre 1 », précisez « File active »



Les unités d'enseignement autisme (UEMA, UEEA), les unités d'enseignement polyhandicap (UEEP), les DAR sont actuellement intégrés dans la capacité installée de l'ESMS de rattachement. Il convient de ne pas les comptabiliser dans l'annexe activité, et donc de les déduire de la capacité installée, car leur suivi sera réalisé via l'outil « démarches simplifiées ».

Pour les autres dispositifs qui ne font pas l'objet d'une capacité autorisée dans l'autorisation, de la même façon, il convient de ne pas comptabiliser la file active dans l'annexe activité, elle sera prise en compte via « démarches simplifiées ».

Une seule exception **liée au UEE/UEI** qui sont bien comptabilisées dans l'activité de l'établissement de rattachement en accueil de jour. (cf exemple ci-dessous)

CRP et CPO : l'accompagnement étant souvent réalisé sous forme de sessions de plusieurs semaines, l'unité de mesure reste la journée réalisée. Il convient de comptabiliser une journée par bénéficiaire présent dans la structure, en formation ou en stage.

Indiquer l'activité dans « Internat » pour les CRP et dans « semi-internat » et/ou « internat » pour les CPO.

Les CAMPS, CMPP, ESAT, disposant d'un rapport d'activité national à compléter avec les mêmes indicateurs, sont exemptés du remplissage de l'annexe activité.

L'organisme gestionnaire doit toutefois générer l'annexe activité correspondante (onglet « activité sans finess » pour l'activité commerciale des ESAT), y indiquer 0 et la déposer comme attendu sur Import ERRD.

Pour les établissements non soumis à l'ERRD, le remplissage du Compte Administratif doit suivre les mêmes consignes que celles de l'ERRD/ERCP.

Ne pas tenir compte de la ligne nombre de séance et bien indiquer la file active dans « autre 1 ».

Il est important de souligner que ces consignes de remplissage de l'annexe activité s'appliquent tant dans le cadre de **l'annexe 4 « activité prévisionnelle »** à transmettre au 31/10/N, que dans celui de **l'annexe 9 « activité réalisée »** transmise avec l'ERRD/ERCP au 30/04/N.

L'annexe relative aux amendements CRETON est toujours à compléter et à transmettre selon le calendrier réglementaire.

Concrètement, comment puis-je mesurer mon activité ? (Hors dispositif complémentaire)

Exemple ACCUEIL DE JOUR d'une MAS :

- Je connais mon nombre de jours d'ouverture théorique : **260 jours**
- Je connais mon nombre de places installées : **12 places d'accueil de jour**
- Je calcule mon activité théorique : nombre de places X nombre de jours d'ouverture théorique : **12 X 260 = 3120 journées possibles**
- Je recense mon activité réalisée = nombre de « journées » réalisées : **2150 journées réalisées**

Je calcule mon taux d'occupation annuel = activité réalisée / activité théorique, exprimé en % :
(2150/3120) x 100 = 68,9 %

Exemple HEBERGEMENT d'un DAME

Catégorie étab.	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nb de places	Total
183 - IME	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 an)	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	9	15
			500 - Polyhandicap	6	
		11 - hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	30**	46*
			500 - Polyhandicap	16***	
		40 - Accueil temporaire avec hébergement	117 - Déficience intellectuelle	1	2****
			500 - Polyhandicap	1	

* dont 4 places d'hébergement en famille d'accueil spécialisée

** dont 10 places ouvertes 365 jours par an

*** dont 3 places ouvertes 365 jours par an

**** places ouvertes 365 jours par an

Calcul de l'activité théorique pour la modalité d'accueil hébergement :

Le dispositif est autorisé pour 63 places d'hébergement dont :

- 15 places ouvertes 365 jours par an
- 44 places ouvertes 210 jours par an
- 4 places en famille d'accueil à comptabiliser dans « Autre 3 »
- Je calcule mon activité théorique : nombre de places X nombre de jours d'ouverture théorique : **15 X 365 = 5475 + 44 X 210 = 9240 journées soit un total de 14 715 journées possibles.**
- Je recense mon activité réalisée = nombre de « journées » réalisées : 11 560 journées réalisées

Je calcule mon taux d'occupation annuel = activité réalisée / activité théorique, exprimé en % :
(11 560/14 715) x 100 = 78,5 %

Exemple PMO d'un DAME

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places	
183 – IME	840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants	16 – Prestation en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	7*	
	841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation			10**	
	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques			37	
	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques			21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	11
				11 – Hébergement complet internat	24

* UEMA Ecole de l'Est 71100 CHALON-SUR-SAONE (site de VIREY-LE-GRAND) hors fonctionnement en dispositif (cf. art 7)
 **UEEA Ecole Ruisseau Mauguet 71100 SAINT-REMY (site de VIREY-LE-GRAND) hors fonctionnement en dispositif (cf. art 7)

- Je connais mon nombre de jours d'ouverture théorique : **210 jours (soit 42 semaines)**
- Je connais mon nombre de places installées en PMO : **37 places** (*les places d'UEMA et UEEA ne doivent pas être comptabilisées*)
- Je calcule mon activité théorique : **37 X 1,2 X 3,5 X 42 = 6527 séances possibles**
- Je recense mon activité réalisée = nombre de « séances » réalisées : **6000 séances réalisées**

Je calcule mon taux d'occupation annuel = activité réalisée / activité théorique, exprimé en % :
(6000/6527) x 100 = 91,9 %

Exemple « ACTIVITE REALISEE » pour Lucas :

Lucas est présent à l'IME trois jours par semaine. Il est scolarisé en ULIS-école les deux autres jours. Pendant les deux mois d'été, il n'est pas accueilli à l'IME. Il a bénéficié pendant 1 mois d'un accompagnement en internat.

- Lucas est en IME 3 journée par semaine.
- Il est scolarisé en UEE à temps plein deux jours par semaine
- Il a bénéficié d'un accompagnement en hébergement temporaire d'un mois à la suite d'une situation d'urgence
- Il est suivi 36 semaines par an.

Calcul de l'activité réalisée pour Lucas par modalité d'accompagnement :

- Accueil de jour : 5 X 36 = 180 journées – 20 journées = 160 journées
Pendant 30 jours d'hébergement, Lucas n'est plus comptabilisé en AJ. Enlever 20 jours (car en 1 mois, il aurait dû faire 5 jours/semaine)
- Hébergement : 30 journées réalisées

Exemple « ACTIVITE REALISEE » pour Nassima

Nassima est suivie en IME la journée mais bénéficie aussi d'une scolarisation partielle en milieu ordinaire. Elle alterne entre l'IME et l'école de son quartier selon un emploi du temps adapté.

- Nassima est en IME 3 jours par semaine.
- Elle est en école ordinaire 2 jours par semaine, avec 1 séance PMO réalisée par un psychomotricien pour améliorer la motricité fine et la coordination de Nassima pour favoriser son autonomie dans les tâches scolaires, tout en travaillant la régulation émotionnelle et le comportement.
- Elle est suivie 36 semaines par an.
- Elle a été hospitalisée une semaine pour une intervention chirurgicale programmée

Calcul de l'activité réalisée pour Nassima par modalité d'accompagnement :

- Accueil de jour : $3 \times 36 = 108$ - 3 jours d'absence = 105 journées réalisées
- PMO : $1 \times 2 \times 35 = 70$ séances réalisées (1 semaine d'absence)

MESURE DE L'ACTIVITE DES DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES

Le suivi des données d'activité des dispositifs complémentaires suit un calendrier identique aux annexes activité avec une remontée attendue au 30 avril de chaque année. Ce suivi est réalisé et centralisé pour partie via une plateforme en ligne sécurisée : « démarches simplifiées ».

En fonction du niveau de maturité du dispositif et des objectifs attendus, les données demandées peuvent être variables :

- **Un rapport annuel simplifié**, axé sur quelques indicateurs clés, sélectionnés pour leur utilité démontrée. Une partie libre davantage axée sur l'aspect qualitatif est systématiquement proposé.
- **Un rapport complet** tous les trois à cinq ans en lien avec la temporalité du CPOM, ou en fonction des besoins identifiés, permettant une analyse approfondie des données et des dynamiques observées.
- **Un rapport détaillé** dans le cadre du lancement de nouvelles offres pour un suivi rapproché de la transformation de l'offre les trois premières années de montées en charge.

L'objectif est de présenter, à travers un mail unique et personnalisé à chaque OG, l'ensemble des liens vers les formulaires de suivi d'activité des dispositifs complémentaires connus, et donc attendus.

Cette démarche rationalise la collecte et l'utilisation des données, tout en renforçant leur pertinence pour les différents acteurs concernés.

L'exploitation des données collectées sera ensuite retranscrite sous une forme graphique et visuelle des différents indicateurs (comparaisons dans le temps, par département, par région ...).

Une infographie présentant les résultats régionaux sera également réalisée pour chaque dispositif et transmise aux organismes gestionnaires concernés.

Liste des dispositifs faisant l'objet d'un suivi via démarches simplifiées :

- PCPE : Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées
- EDAP : Equipe Diagnostic Autisme de Proximité
- EMA TSA : Equipe Mobile Autisme
- DRA : Dispositif de Répit Autisme
- Dispositif de répit IME/ITEP
- Dispositif ASE PH
- UEMA : Unité d'Enseignement Maternelle Autisme
- UEEA : Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme
- EMAS : Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation
- EDE : Educateur Dans les Ecoles (Ex PAS)
- Unité d'enseignement externalisée et internalisée
- DAR : Dispositif d'Autorégulation
- Communauté 360 *
- DAA : Dispositif d'Appui à l'Autodétermination et des Facilitateurs de choix de vie*
- PAS (uniquement côte d'or) *

*Hors démarches simplifiées en 2024, à venir

Autres dispositifs :

Les données d'activité des dispositifs listées ci-dessous, qui ne sont reprises ni dans le suivi d'activité « classique » (annexe activité), ni dans les dispositifs complémentaires (via l'outil « démarches simplifiées »), sont à expliciter dans un rapport d'activité propre à déposer sur import ERRD dans : « **autre type de doc** ».

- Dispositif d'appui à la parentalité et périnatalité
- Equipe mobile pour l'accès aux soins des PH en foyer de vie, équipe mobile PSY, autre équipe mobile
- Equipe relai handicap rare
- Centre régional TND Adulte
- Pôle d'accompagnement Maternelle
- Autres dispositifs : creton, accueil transitoire, AUME, SEVA, ABA
- Appartement inclusif
- PRISME

Chaque ESMS produit et transmet tous les indicateurs mentionnés pour chacune des modalités d'accueil qu'il propose (cf. tableau page 8) ainsi que pour chaque dispositif qu'il met en œuvre (cf. listes ci-dessus).

Si, pour l'année 2024, votre système d'information n'était pas paramétré pour permettre une mesure de l'activité réalisée selon les unités de mesures définies dans le guide, l'Agence vous propose d'indiquer 0 dans la case correspondante et de rédiger une note explicative en précisant les raisons, à déposer dans « autre type de doc » de l'espace de dépôt des ERRD/EPCP.

ANNEXE 1 :

Grille de lecture pour le remplissage du tableau de bord de la Performance ATIH à partir de l'annexe activité

Principe général

-  Les cellules en bleu sont à compléter à partir des données déclarées dans l'annexe activité. Chaque donnée demandée dans le tableau de bord de la performance correspond à une ou plusieurs cellules de l'annexe activité.
-  Saisir « 0 » dans les cellules blanches pour les modalités d'accompagnement non concernées ou les données indiquées ci-dessous.
-  Les cellules vertes sont à compléter en complément des données de l'annexe activité.
-  Pour les CAMSP, CMPP et ESAT qui ne remplissent pas l'annexe activité, les cellules vertes doivent être renseignées directement dans le tableau de bord de la performance, en cohérence avec les données saisies dans le rapport d'activité national.

Données d'activités	MAS/EAM	CRP	CPO	IME/EEAP/DITEP/DIME/ DIEM/DAMS/DIADEM/ DIADEVA/CRDV	SESSAD/SAMSAH /UEROS	CAMPS/ CMPP	ESAT
Nombre de journées réalisées	F17 + F18 + F20	F18	F17 + F18	F17 + F18 + F20 + F21	0	0	0
<i>Nombre de journées réalisées en accompagnement permanent</i>	F18	0	F18	F18 + F20 + F21	0	0	0
<i>Nombre de journées réalisées en hébergement temporaire</i>	F20	0	0	0	0	0	0
<i>Nombre de journées réalisées en accueil de jour</i>	F17	F17	F17	F17	0	0	
Nombre de journées financées	D17 + D18 + D20	D18	D17 + D18	D17 + D18 + D20 + D21	0	0	0
<i>Nombre de journées théoriques en accompagnement permanent</i>	D18	0	D18	D18 + F20	0	0	0
<i>Nombre de journées théoriques en hébergement temporaire</i>	D20	0	0	0	0	0	0
<i>Nombre de journées théoriques en accueil de jour</i>	D17	D17	D17	D17	0	0	
Nombre d'actes/séances réalisés	0	0	0	F16	F16		0
Nombre d'actes/séances financés	0	0	0	D16	D16		0
Nombre moyen de journées d'absence des personnes accompagnées sur la période							
Nombre de jours d'absence des personnes accompagnées dans l'effectif du 01.01 au 31.12							
Nombre de personnes ayant été absentes au moins une fois dans l'effectif du 01.01 au 31.12							
Part des actes/séances programmés non réalisés en %	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'absences des personnes accompagnées dans l'effectif au 31.12	0	0	0	0	0	0	0
Nombre total d'actes/séances programmés au 31.12	0	0	0	0	0	0	0
File active des personnes accompagnées sur la période	F8	F8	F8	F8			
Nombre de sorties définitives dans l'année							

Exemple : Je suis une MAS qui dispose de places autorisées en Accueil de jour, en Hébergement Temporaire et en Hébergement permanent :

1- Taux d'occupation = Taux de réalisation

- Le nombre de journées réalisées en accompagnement permanent correspond à la cellule 5LLL F18 de l'annexe activité : nombre de journées réalisées pour l'internat (hébergement)
- Le nombre de journées réalisées en hébergement temporaire correspond à la cellule F20 de l'annexe activité : nombre de journées réalisées pour l'hébergement temporaire
- Le nombre de journées réalisées en accueil de jour correspond à la cellule F17 de l'annexe activité : nombre de journées réalisées pour le semi-internat (accueil de jour)
- Le nombre de journées réalisées correspond à l'addition des cellules F17+F18+F20
- Le nombre de journées théoriques en accompagnement permanent correspond à la cellule D18 de l'annexe activité : nombre de journées théoriques pour l'internat (hébergement)
- Le nombre de journées théoriques en hébergement temporaire correspond à la cellule D20 de l'annexe activité : nombre de journées théoriques pour l'hébergement temporaire
- Le nombre de journées réalisées en accueil de jour correspond à la cellule D17 de l'annexe activité : nombre de journées théoriques pour le semi-internat (accueil de jour)
- Le nombre de journées théoriques correspond à l'addition des cellules D17+D18+D20

2- File active :

- Reportez le chiffre déclaré dans la cellule F8 pour indiquer la file active des personnes accompagnées sur la période

3- Absences et sorties : complétez les données suivantes :

- Nombre moyen de journées d'absence des personnes accompagnées : Calculez et reportez la moyenne des journées d'absence des personnes accompagnées durant la période.
- Nombre total de jours d'absence des personnes accompagnées dans l'effectif du 1er janvier au 31 décembre.
- Nombre de personnes ayant été absentes au moins une fois dans l'effectif durant l'année.
- Nombre de sorties définitives dans l'année.

4. Données à ne pas compléter : indiquer "0" pour les données ci-dessous :

- Part des actes/séances programmés non réalisés en pourcentage.
- Nombre d'absences des personnes accompagnées dans l'effectif au 31 décembre.
- Nombre total d'actes/séances programmés au 31 décembre.

ANNEXE 2 :

Démarches simplifiées

Avant de compléter le formulaire en ligne, vous pouvez prévisualiser les données demandées en téléchargeant le formulaire en PDF à l'endroit indiqué ci-dessous.



ARS-BFC SUIVI ACTIVITE PCPE 2024

🕒 Temps de remplissage estimé : 11 min

📅 Date limite : 30 avril 2025 à 23 h 59 (heure de Paris).

Vous avez déjà commencé à remplir un dossier

Il y a **23 minutes**, vous avez commencé à remplir un dossier sur la démarche « ARS-BFC SUIVI ACTIVITE PCPE 2024 ».

[Continuer à remplir mon dossier](#)

[Commencer un nouveau dossier](#)

Quel est l'objet de la démarche ?

Suivi annuel régional des PCPE

NB : merci d'indiquer 0 dans les "nombres de..." où vous n'êtes pas concerné

À qui s'adresse la démarche ?

Quelle est la durée de remplissage de la démarche ?

Créé par

Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté
21000 Dijon

Cadre juridique

Rétention et archivage des données : 12 mois [🔗](#)
Texte cadrant la demande d'information

Dématérialisation

[Télécharger le formulaire PDF](#) [⬇️](#)



ANNEXE 3 :

LISTE DES INDICATEURS D'ACTIVITE A NE PLUS REMPLIR DANS E CARS

- Pil_003 : Taux d'occupation des lits /places autorisées HP
- Pil_004 : Taux d'occupation des lits /places autorisées HT
- Pil_005 : Taux d'occupation des lits /places autorisées AJ
- Pil_006_File active des personnes accompagnées sur l'année
- Pil_014_Nombre de prestations directes délivrées (définition SERAFIN)

ANNEXE 4 :

DEMARCHES REGIONALES ET NATIONALES COMPLEMENTAIRES

SERAFIN PH :

La réforme SERAFIN-PH vise à revoir la façon de concevoir les budgets des établissements et services accompagnant les personnes en situation de handicap. Elle se déroule sur plusieurs années.

La réforme a 3 objectifs :

- Objectif 1 : Attribuer des budgets équitables aux établissements et services en faisant le lien entre le budget attribué, les caractéristiques des personnes et les modalités d'accompagnement des établissements et services médico-sociaux, pour permettre de répondre aux besoins des personnes accompagnées ;
- Objectif 2 : Faciliter et soutenir les parcours de vie des personnes handicapées en soutenant la transformation de l'offre médico-sociale ;
- Objectif 3 : Rendre la réforme lisible, de manière qu'elle soit comprise par tous.

Expérimentation de suivi d'activité AIRE :

Parfaitement complémentaire au suivi d'activité quantitatif proposé dans le présent guide, l'expérimentation proposée par AIRE, destinée aux DITEP et à tous les ESMS Enfance et Adulte travaillant en mode « Dispositifs » (DIME, DAME, DIEM, ...), déjà autorisés ou non.

Elle vise à démontrer et objectiver les Parcours des bénéficiaires en mettant en évidence les évolutions proposées au cours de l'année et le fonctionnement en mode « Dispositif » ou « Plateforme ».

Ces deux démarches ne dispensent pas du suivi d'activité annuel harmonisé par le présent guide, et se veulent complémentaires par leurs approches et leurs objectifs visés.



Rédaction :
Caroline GUILLIN

Relecture :
Jean Sébastien HEITZ
Adeline ALLEMAND

Validation :
Nadia MAINY

Sources :
Guide méthodologique de la mesure
d'activité des ESSMS,
CNSA, janvier 2019

Date de communication :
Mars 2025

